

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-173

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/06/2018

Elections professionnelles du 6 décembre 2018 - Comité
technique - Fixation du nombre de représentants

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Ressources Humaines

**Elections professionnelles du 6 décembre 2018 -
Comité technique - Fixation du nombre de
représentants**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le comité technique est également consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire, ainsi que sur l'action sociale.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié impose de délibérer afin de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique, mais aussi afin de déterminer leurs modalités de fonctionnement.

Considérant la création d'un comité technique commun pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques ;

Considérant la fixation du nombre de représentants de la collectivité à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et assurant la présidence ;

Considérant la décision que le collège des représentants de la collectivité ne vote pas lors des débats ;

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018 ;

Considérant que les effectifs des personnels de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale sont respectivement de 1008 agents Ville de Niort et 198 agents Centre Communal d'Action Sociale à la date du 1er janvier 2018, soit 1206 agents représentant 57,21% de femmes et 42,79% d'hommes ;

Considérant que, compte-tenu de l'effectif du personnel, le nombre de représentants du personnel au comité technique, doit être compris entre 5 et 8 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévues par la loi a eu lieu ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- confirmer le Comité technique commun pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- maintenir le nombre de représentants de la collectivité au comité technique à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et assurant la présidence ;
- confirmer que le collège des représentants de la collectivité ne vote pas lors des débats ;

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE